



Formulaire de requête d'exonération avec procédure d'annonce

Attestation no 2

La présente attestation doit être adressée à la COPA au numéro de fax +41 (0)58 499 22 91 le jour de bourse suivant l'échéance d'un rachat au prix du marché. Lorsque la période de rachat s'étend sur plus d'une année, cette attestation doit également être adressée à la COPA lors de chaque convocation de l'assemblée générale ordinaire.

—

La présente attestation fait partie du formulaire de requête d'exonération avec procédure d'annonce que la société _____ (raison sociale),
_____ (siège), a adressé à la COPA le _____ (date).

Il est attesté que :

1. Les ordres de rachat ont été introduits simultanément pour chacune des catégories de titres de participation cotés de l'offrant.
 2. Sauf en cas d'achat de bloc de titres¹, les achats effectués sur la ligne de négoce ordinaire n'ont pas représenté plus de 25% du volume moyen quotidien réalisé sur cette ligne au cours des trente jours de bourse précédant la transaction.
 3. Dans la mesure où la limite de 25% mentionnée au chiffre précédent a été franchie par l'achat d'un bloc de titres, le prix payé pour ce bloc n'a pas dépassé le dernier prix payé ou le dernier cours offert par une personne indépendante de l'offrant.
 4. Des ordres de rachat n'ont pas été introduits sur la ligne de négoce ordinaire pendant les enchères d'ouverture ou de clôture du marché ou pendant les enchères suivant un "stop trading".
 5. L'ensemble des achats qui a été réalisé à un prix dépassant de plus de 5% le prix offert sur la première ligne de négoce a été rendu public dans un délai de dix jours de bourse après la date de la transaction. Les motifs qui ont justifié le paiement de cette prime ont été publiés dans le même délai.
 6. Les rachats qui n'ont pas été réalisés par l'intermédiaire d'une ligne de négoce spéciale ont été publiés tous les dix jours de bourse.
-

Le participant à la Bourse chargé de l'exécution du programme de rachat:

Date: _____ Signature(s): _____

¹ Une participation est qualifiée de bloc si elle peut être échangée hors bourse selon les règles de la bourse à laquelle les titres sont cotés.